

CODE 34

Société à responsabilité limitée
au capital de 18 000.00 Euros
Siège social : lieudit Fonfrège,
7 Rue Des Genets
34980 Saint-Clément-de-Rivière
R.C.S MONTPELLIER : 530 438 035

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24/05/2012

L'an deux mille douze,
Le 24 mai,
A 11h,

La SARL NOIR SUR BLANC, représentée par Monsieur Claude GARCIA et Monsieur Simon GARCIA en qualité de cogérants,

Associée unique de la société CODE 34, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Simon GARCIA, préside la séance en qualité de Gérant non associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation de la société malgré des pertes supérieures à la moitié des capitaux propres,
- Pouvoirs en vue d'accomplir toutes formalités légales

CODE 34

Société à responsabilité limitée
au capital de 18 000.00 Euros

Siège social : lieudit Fonfrège,
7 Rue Des Genets

34980 Saint-Clément-de-Rivière

R.C.S MONTPELLIER : 530 438 035

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24/05/2012

L'an deux mille douze,
Le 24 mai,
A 11h,

La SARL NOIR SUR BLANC, représentée par Monsieur Claude GARCIA et Monsieur Simon GARCIA en qualité de cogérants,

Associée unique de la société CODE 34, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Simon GARCIA, préside la séance en qualité de Gérant non associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation de la société malgré des pertes supérieures à la moitié des capitaux propres,
- Pouvoirs en vue d'accomplir toutes formalités légales

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés le 10 mai 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

SARL NOIR SUR BLANC

Représentée par ses cogérants

Monsieur Simon GARCIA et Monsieur Claude GARCIA

Monsieur Simon GARCIA

Gérant non associé